

SÉANCE DU MARDI 14 MAI 2002

Denrées alimentaires

Piétrasantà (Verts/ALE) , rapporteur pour avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie. - Au sujet du rapport Kindermann, nous considérons qu'il est d'une importance vitale et il est regrettable que ce règlement n'entre pas, comme les quatre autres propositions de la Commission, dans le cadre de la codécision.

En effet, cette proposition de règlement se fonde sur l'article 37, article relatif à la politique agricole commune. Il s'agit de mettre en place des règles plus rationnelles pour éviter la contamination des animaux d'élevage par des produits d'origine animale contenant des agents pathogènes. Nous avons tous en mémoire l'épidémie de fièvre aphteuse qui a sévi en Europe il y a peu et la crise de l'agriculture qu'elle a occasionnée, au Royaume-Uni principalement. Les premières enquêtes confirment que la contamination est due à des denrées alimentaires d'origine animale provenant de pays tiers et qui ont servi de repas à des porcs.

Pour ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables à la production et à la commercialisation des produits communautaires, il y a lieu d'effectuer un suivi précis et périodique de l'état sanitaire des régions productrices. Les contrôles nationaux et les inspections communautaires doivent avoir un caractère impromptu. Pour disposer de moyens adaptés, nous devons réfléchir - comme l'a dit M. Kindermann - au nombre nécessaire de vétérinaires dans les États membres, ainsi qu'au sein de l'Office européen des produits alimentaires de Dublin. En outre, notre dispositif juridique doit tenir compte des États candidats. Il est nécessaire d'uniformiser les sanctions.

Pour ce qui est des importations en provenance des pays tiers, on doit avoir les mêmes dispositions que pour les États communautaires. Toutefois, des mesures d'hygiène trop strictes ne doivent pas apparaître comme des barrières commerciales. Si tel est le cas, des ajustements devraient pouvoir être mis en place en gardant toujours à l'esprit l'objectif initial du règlement.

Nous soutenons le rapport de M. Kindermann, qui apporte les précisions nécessaires à la proposition de la Commission.